

## RAPPORT SUR LE NIVEAU D'APPLICATION

Préparé par le Secrétariat de la CTOI

*Ce document résume le niveau d'application des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC) concernant les principales résolutions de la CTOI adoptées lors des sessions précédentes. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat au 1<sup>er</sup> mars 2011.*

### 1. Registre des navires autorisés (Résolution 07/02)

À la mi-février 2011, le Registre CTOI des navires autorisés contient un total de 4232 navires de pêche et 63 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche comprend 2142 (50%) de navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus, de 1596 (38%) navires de moins de 24 m de LHT et de 494 (12%) de navires de longueur inconnue. Vingt-deux CPC ont enregistré des navires de 24 m de LHT ou plus et dix CPC ont enregistré des navires de moins de 24 m LHT. Certaines CPC n'ont pas fourni la totalité des informations requises concernant leurs navires, principalement le tonnage brut, l'indicatif d'appel radio international, les ports d'activité et la période d'autorisation.

Dans le cadre de la recommandation de la 7<sup>e</sup> session du Comité d'application, qui fut approuvée par la Commission, le Secrétariat a contacté 23 CPC au sujet des informations manquantes sur leurs navires. Cependant, seules quelques CPC ont répondu et fourni les informations requises. Au sujet des informations requises au titre de la résolution 07/02, certaines CPC se sont déclarées préoccupées du manque de définition du terme « port d'activité ». Elles ont, par conséquent, choisi de fournir les informations sur les ports d'attache de leurs navires. En 2010, deux CPC ont fourni pour la première fois des informations sur leurs flottes pour le Registre des navires autorisés. Bien que l'on ait constaté une amélioration de l'exhaustivité des informations concernant les navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI, des progrès restent à accomplir.

### 2. Registre des navires en activité

La 14<sup>e</sup> session de la Commission a adopté la résolution 10/08, qui remplace la résolution 07/04, visant à séparer les responsabilités des États du pavillon de celles des États du port. Cette nouvelle résolution prévoit également un nouveau calendrier pour la déclaration des informations sur les navires en activité. Cependant, ce nouveau calendrier a été source de confusion pour les CPC en 2009. Mis à part ces problèmes, à peu près le même nombre de CPC ont fait rapport des activités de leurs navires pour l'année 2009 que pour l'année 2008. La tendance générale du nombre et de la capacité des navires en activité depuis 2006 est à la baisse.

La qualité des informations déclarées reste relativement faible, dans la mesure où la majorité des CPC ne déclarent pas la totalité des informations requises par la résolution 10/08. Dans certains cas, les CPC n'apprécient pas pleinement la différence entre la liste des navires en activité et le registre des navires autorisés : certaines CPC continuent de soumettre leur liste de navires autorisés comme liste de navires en activité. La majorité des CPC qui déclarent n'indiquent pas les espèces ciblées par leurs navires en activité.

### **3. Programme de document statistique sur le patudo**

Pour le second semestre 2009 et le premier semestre 2010, cinq CPC ont rapporté des informations dans le cadre de ce programme. Sur la totalité de 2009, un total de 26 670 t de patudo ont été importées par des CPC participant au programme tandis que, pour le premier semestre 2010, seules 223 t ont été déclarées comme importées par une seule CPC. Cent quarante-huit tonnes ont été déclarées comme importées par trois CPC, mais ces produits ont été ensuite réexportés.

Actuellement, on compte 16 CPC qui ont déclaré des informations concernant 127 institutions et 535 personnes qui sont autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation de patudo.

Depuis que le programme a débuté en juillet 2002, aucune des CPC d'exportation n'a fait rapport à la Commission sur les résultats de leur examen des données d'exportation.

### **4. Programme régional d'observateurs de la CTOI (PRO) de surveillance des transbordements en mer**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, neuf flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (« LSTLV »). Cela représente un total de 50 transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participant au programme. Deux CPC dont des LSTLV ont transbordé dans le cadre du PRO en 2010 n'ont pas informé le Secrétariat de la participation de leurs flottes au PRO.

Les activités dans le cadre du PRO sont détaillées plus avant dans les documents IOTC-2011-S15-CoC48[F] « Rapport sur les transbordements (résolution 08/02) », qui a été préparé par le Secrétariat, et IOTC-2011-S15-CoC48[F]\_Add1 « Revue du PRO », qui a été préparé par le consortium maître d'œuvre. Si la Commission recommande que le programme soit poursuivi en 2012, le Secrétariat a été informé par la FAO qu'un nouvel appel d'offre devra être lancé.

### **5. Déclaration des statistiques obligatoires**

Les déclarations des statistiques obligatoires restent relativement mauvaises pour l'ensemble des CPC. En 2009, seuls 26% des CPC ont pleinement respecté les exigences de déclaration au titre de la résolution 10/02. 65% de CPC ont déclaré des jeux de données complets pour les captures nominales, 41% ont déclaré des jeux de données de prises et effort complets et 26% des jeux de données complets de fréquences de tailles. Certaines CPC continuent à déclarer des jeux de données incomplets : 15% pour les captures nominales, 24% pour les prises et effort et 27% pour les fréquences de tailles. Sept CPC n'ont pas déclaré de données du tout en 2009. La majorité desdites CPC n'ont pas déclaré de données depuis au moins trois ans.

En ce qui concerne les déclarations des captures accessoires de requins, oiseaux de mer et tortues marines en 2009, 62% des CPC ont signalés des captures de requins, 12% ont signalé des prises accidentielles d'oiseaux de mer et 14% des interactions avec des tortues marines. Les données de prises

et effort sur les espèces de requins sont limitées, avec seulement 35% des CPC qui ont déclaré des informations.

#### **6. Programme régional d'observateurs**

Depuis l'adoption de la résolution 10/04, le Secrétariat de la CTOI a travaillé pour faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cela inclut l'organisation d'un atelier en mai et l'élaboration de directives et de modèles pour les rapports. Certaines CPC ont déclaré, par le biais de leur Rapport d'application, qu'elles sont en train de mettre en œuvre un programme d'observateurs ou de s'y préparer. Certaines CPC ont déclaré que, du fait de l'augmentation de la piraterie dans la zone de compétence de la CTOI, la mise en œuvre de leur programme d'observateurs se trouvait perturbée. Cependant, il faut noter que, à ce jour, aucun rapport d'observateur n'a été soumis au Secrétariat, ce qui n'a pas permis d'évaluer le niveau de mise en œuvre des programmes d'observateurs par les CPC.

#### **7. Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes**

Depuis la 14<sup>e</sup> session de la Commission, aucune des CPC qui n'avaient pas déclaré la capacité de référence de leurs flottes actives ciblant les thons tropicaux en 2006 et l'espadon ou le germon en 2007 n'a soumis de nouvelles informations. Une CPC a fourni de nouvelles informations sur ses flottes en activités pour les années 2006 et 2007, mais sans fournir d'information sur les espèces cibles.

Depuis la 14<sup>e</sup> session de la Commission, 7 CPC ont soumis des versions révisées de leur plan de développement des flottes (PDF). Deux CPC ont soumis un nouveau PDF et deux CPC ont informé le Secrétariat qu'elles soumettraient leur PDF dès qu'il serait finalisé. Des informations plus détaillées sur la capacité de référence sont présentées dans le document IOTC-2011-S15-CoC52[F] « Plans de développement des flottes », préparé par le Secrétariat de la CTOI. Les PDF eux-mêmes sont présentés dans le document IOTC-2011-S15-CoC52\_Add1[F], compilé par le Secrétariat.